

Les principaux anti-limaces

Tous les anti-limaces à base de méthaldéhyde sont soumis à la RPD. A part Techn'o Intens et Metarex Duo, leur concentration est égale ou supérieure à 3 % et leur changement de classement (phrase H361f) a un impact sur leur stockage et leur utilisation. Les solutions de biocontrôle à base de phosphate ferrique sont une alternative à ces contraintes.

Spécialités commerciales	Seconds noms commerciaux	Concen- tration	Conseil firme		Nombre max d'appli- cations	Délai entre 2 applica- tions (j)	Stade limite applica- tion	Forme	Mention d'avertissement et phrases risque (règlement CLP)	Coût RCD com- prise (€ HT/ha)
			kg/ha	Appâts/ m²						
Substance active : métaldéhyde										
TECHN'O Intens (1)		2,50 %	3 à 5	21-35	4	5	BBCH 17	cylindrique	Sc	17-28
WARIOR BLUE	HELITOX B, LIMARION B, SKAELIM BLUE	5 %	3 à 5	15-26	2	7	BBCH 19	cylindrique	Danger H318-H361f	15-25
TASTE	BALESTA, OPPOSUM, SURIKATE	3 %	3 à 5	24-40	2	7	BBCH 19	cylindrique	Danger H318-H361f	14-23
Substance active : phosphate ferrique										
FAUCON PRO (4)		2,42 %	3,5 à 7	21-42	4	/	/	ovoïde	Sc	20-39
FERREX (2) (4)	LIMAFER, TURBOPADS, TURBODISQUE	2,50 %	6	60-66	5	7	/	lentille	Sc	20-25
IRONCLAD EVO (4)	FENOMENAL, FERRIER, FENNEC	2,90 %	5 à 7	32-44	4	7	/	cylindrique	Sc	19-26
IRONCLAD MANTRA (4)		2,90 %	5 à 7	32-44	4	7	/	cylindrique	Sc	14,5-21
IRONMAX MG (3) (4)	MUSICA	2,42 %	3 à 7	33-77	4	/	/	cylindrique	Sc	19-45
IRONMAX PRO (4)		2,42 %	3,5 à 7	21-42	4	/	/	cylindrique	Sc	19-38
LUCIO PRO (4)		2,42 %	3,5 à 7	26-53	4	5	/	cylindrique	Sc	20-39
NEUDORFF I 181 M	MOLLUXX, DAXXOS	2,97%	5 à 7	43-60	4	/	/	cylindrique	Sc	24-34
SEEDMIXX (3) (4)		2,97 %	4	56	4	/	/	cylindrique	Sc	22
SLUGGO PRO (4)	PIXXELA, NOVA SLUXX	4,16%	4 à 5	34-43	4	5	BBCH 17	cylindrique	Sc	24-30
SLUXX HP (4)		2,97 %	5 à 7	43-60	4	/	/	cylindrique	Sc	24-34
SUNBO PRO (4)		2,42 %	3,5 à 7	25-49	4	5	/	cylindrique	Sc	20-39
XENONMAX PRO (4)		2,42 %	3,5 à 7	28-56	4	/	/	ovoïde	Sc	20-39
Substance active : métaldéhyde + phosphate ferrique										
METAREX DUO	HELEXIOM DUO, ALLOWIN DUO	1 % + 1,62 %	3 à 5	18 -30	5	5	BBCH 17	sphérique	Sc	19-31

(1) Dans la raie de semis au moment du semis ou en mélange avec les semences à la dose de 4 kg/ha ou en plein sur la parcelle traitée à la dose de 5 kg/ha.

(2) Stade d'application : dès le début de l'infestation, avant, pendant ou après le semis, en plein sur la parcelle traitée. Sur tournesol et maïs, application dans la raie de semis.

(3) Préconisé en application au semis avec microgranulateur ou en mélange avec les semences.

(4) Utilisable en agriculture biologique.

Règlement CLP (Classification labelling packaging) : règlement européen qui met en œuvre les recommandations internationales du SGH (Système général harmonisé).

RPD : redevance pour pollution diffuse.

Sc : sans classement.

La qualité d'un anti-limaces ne dépend pas seulement de la substance active, mais également de la tenue à la pluie, de l'absence de poussière, de la régularité de la taille, de l'attractivité et de l'appétence pour les limaces.

Lire attentivement les étiquettes et la documentation disponible. Respecter les recommandations d'emploi.

De nouveaux distributeurs centrifuges sont disponibles ; ils permettent de réaliser des applications plus précises (dose, répartition) et sont équipés d'un dispositif spécial pour une application en bordure de cours d'eau en toute sécurité. Produits généralement formulés avec des répulsifs et/ou amérissants visant à limiter, entre autres, les risques de consommation par les animaux domestiques.